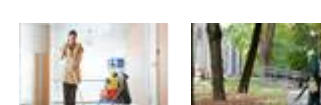
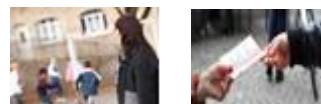
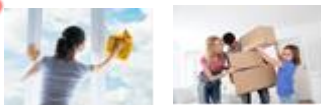


- Ménage \*
- Repassage \*
- Garde d'enfants + de 3 ans \*
- Vitres \*
- Jardin \*
- Gardiennage \*
- Bricolage \*
- Déménagement

**50 % de  
réduction  
ou crédit  
d'impôts**



**\* (réduction ou crédit d'impôts de 50 % sous conditions)**



- Restauration
- Animation / Centres de Loisirs
- Service cantine
- Surveillance de cours
- Entretien des locaux
- Assistance aux enseignants
- Entretien des espaces verts
- Maintenance des locaux
- Distribution de prospectus
- Nettoyage des espaces urbains

- Entretien des locaux
- Entretien des espaces verts
- Remplacement de salariés
- Accroissement temporaire de votre activité

**Collectivités**

**Entreprises  
Associations**

**VOTRE PARTENAIRE EMPLOI DE PROXIMITE**

**Le P'tit Mensuel**

**N°7- Juillet 2018**



Association Intermédiaire L'Envol  
10 Grand Rue 86240 SMARVES

**☎ 05 49 88 91 29**

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h30

Jeudi : 8h30-12h30

Permanence téléphonique du lundi au vendredi :  
8h30-12h30 / 13h30-17h30

Date	Lune	Journal	Notre conseil jardinage RUSTICA
Du 1 au 2			Pour l'hiver <b>semes des navets</b> 'Blanc dur d'hiver', 'Jaune boule d'or', 'des Vertus marteau', 'de Nancy'. Distancer les rangs de 20 à 30 cm, tasser et arroser. <i>A partir de 13h37, le 2 juillet, commencer les travaux prévus pour les jours fleurs</i>
Du 3 au 4			En pépinière, <b>semes des bisannuelles</b> (pensée et pâquerette) et des <b>vivaces</b> (agastache, ancolie, lin). <b>Semer</b> directement en place pour les <b>lupins</b> , car ils supportent mal la transplantation. Ouvrir donc des poquets et placer 3 graines dans chacun, en les séparant un peu. Par la suite, conserver le plus beau de chaque groupe après la germination.
Du 5 au 7			<b>Semer la mâche</b> sur une parcelle précédemment occupée par des pois ou des fèves. Opérer en lignes, tous les 20 à 30 cm. Pour ce premier semis, opter pour 'à Grosse graine' ou 'd'Italie à feuille de laitue' à récolter avant les grands froids. <b>Semer du pourpier</b> 'Doré à larges feuilles', en lignes espacées de 20 cm. À récolter à partir de septembre. <b>Semer le chou de Chine</b> , en rangs distants de 30 cm, pour le récolter en automne. <b>Semer</b> enfin des <b>frisées</b> et <b>scaroles</b> , en place, très clair.
Du 8 au 9			<i>Avant 12h35, finir les semis des légumes feuilles commencés la veille.</i> Après 12h35, <b>Semer</b> des <b>haricots</b> grimpants (en région douce) ou nains (partout).
Du 10 au 11			En rangs espacés de 20 à 30 cm, <b>semes des radis d'hiver</b> 'Rose de Chine', 'Noir gros long d'hiver', 'Noir long poids d'horloge', 'Violet de Gournay', 'Noir gros rond d'hiver'. Éclaircir après la levée en conservant un pied tous les 15 cm. En place, en rangs larges espacés de 30 cm, <b>semes des carottes</b> pour l'hiver 'Nandor', 'de Meaux', 'de Chantenay à coeur rouge 2'.
Du 12 au 13			<b>Le 13, ne jardinez pas avant 16 h (Périgée).</b> <b>Bouturer</b> le <b>laurier-rose</b> dans l'eau, les <b>fuchsias</b> , <b>caryoptéris</b> , <b>buddléias</b> sous châssis. <b>Repiquer</b> en pépinière les fleurs semées du 5 au 7 juin.
Le 14 juillet			<b>Le 14, ne jardinez pas avant 10 h (noeud ascendant).</b> Par beau temps, <b>blanchir des chicorées</b> sous des cloches opaques ou lier les feuilles. À récolter dans 10 jours lorsque les coeurs seront bien tendres.
Du 15 au 16			Au verger : <b>Tailler en vert pommiers</b> et <b>poiriers</b> palissés vigoureux. <b>Rabattre</b> , couper à ras, les cannes des <b>framboisiers</b> non remontants qui ont fructifié. <b>Tailler</b> les <b>actinidias</b> . Au potager : Supprimer les <b>gourmands des tomates</b> et <b>tailler</b> les pousses trop longues des <b>courges</b> et <b>potirons</b> . Préparer le sol avant de planter des fraisiers en août. Étaler une couche de compost bien décomposé. L'enfouir en surface avec une bêche écologique.
Du 17 au 20			Préparer une parcelle non fumée récemment pour les semis d'oignons les 24 et 25 août. <b>Récolte</b> : arracher l'ail, les <b>échalotes</b> et les <b>oignons de couleur</b> lorsque les fanes sont jaunes, les laisser se ressuyer un jour au soleil et les rentrer dans un local sec et aéré. Pour que l'ail reste blanc, protéger les têtes avec les fanes d'autres pieds. En régions douces, déterrer les <b>potirons de conservation</b> à la bêche à dents. <b>Éclaircir les navets</b> semés les 1er et 2 juillet. <i>Après 15h08 le 20 juillet, commencer les travaux prévus pour les prochains jours fleurs</i>
Du 21 au 22			Installer les <b>bulbes à floraison automnale</b> , colchique, crocus, cyclamen, safran, sternbergia. Planter le <b>lis de la Madone</b> en enterrant peu les bulbes. Planter ou diviser les touffes anciennes d' <b>iris</b> . <i>Après 15h55 le 22 juillet, commencer les travaux prévus pour les prochains jours feuilles</i>
Du 23 au 24			Préparer le sol d'une nouvelle pelouse à semer en septembre. Bêcher, affiner la terre, aplanir. Éliminer les adventices qui vont germer. Au potager, <b>éclaircir</b> les <b>chicorées</b> , la <b>mâche</b> et les <b>choux de Chine</b> semés du 5 au 8 juillet. Après 16h29 le 24, commencer les travaux à réaliser en jour graines et fruits et lune descendante
25			En cette saison, vous pouvez aussi planter un abricotier acheté en conteneur.
26			En lune montante, <b>greffer en écusson</b> les <b>pommiers</b> , les <b>poiriers</b> et les <b>pruniers</b> . Prélever les greffons, enlever les morceaux de bois à l'arrière sans abîmer les yeux. Conserver un morceau du pétiole à chaque écusson. les glissez-les dans une incision en T,
27			<b>Le 27, ne jardinez pas (apogée, puis éclipse lunaire).</b>
Du 28 au 29			<b>Le 28, ne jardinez pas avant 5h45 (noeud lunaire).</b> En place, en rangs espacés de 25 cm, à 2 cm de profondeur, <b>semes</b> des variétés de <b>radis d'été</b> et <b>d'automne</b> 'de Cinq semaines rose 3', 'd'Été jaune d'or ovale', 'Hilds Roter Neckarruhm', 'Ovale blanc de Munich'. Fermer les sillons, tasser et arroser.
Du 30 au 31			<b>Greffer</b> les églantiers en écusson avec des greffons prélevés sur vos <b>rosiers</b> . Procéder comme pour les autres arbres fruitiers. En pépinière, <b>semes</b> en lignes, des <b>myosotis</b> , des <b>pensées</b> , des <b>violas</b> et des <b>pâquerettes</b> . Bien disperser les graines, fermer les sillons, tasser et arroser. Identifier les fleurs.

## FOCUS sur les services à la personne

**Les avantages fiscaux** : un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées pour des prestations de services à la personne dans la limite de 12 000 € par an. (article 199 sexdecies du code général des impôts pour les majorations possibles). Ce plafond est applicable pour toutes les activités de services à la personne, sauf pour :

- le petit jardinage à domicile : plafond limité à 5 000 €,
- l'assistance informatique et internet : plafond limité à 3 000 €,
- le petit bricolage : plafond limité à 500 € (une intervention ne peut dépasser 2 heures).

### Exemple pour le calcul du crédit d'impôt :

Un couple biactif a recours à un organisme de services à la personne qui réalise chaque semaine au domicile du couple 2 heures de prestations d'entretien de la maison sur 46 semaines par an pour un coût horaire de 21 €. La dépense annuelle du ménage est donc de 1 932 € (2 heures \* 21 € \* 46 semaines). Ce couple peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % qui sera de 966 € (1 932€ \* 50/100). Cette somme sera déduite du montant de l'impôt dû. Si l'impôt dû est inférieur à l'avantage fiscal, alors le couple recevra un chèque du Trésor Public. Ce chèque sera du montant de la différence entre l'impôt dû et l'avantage fiscal.

**Le CESU préfinancé** : est une aide financière versée par l'employeur ou le comité d'entreprise en faveur des salariés pour financer des services à la personne (article 81-37 du CGI) qui n'est pas soumise à l'impôt.

### Comment obtenir des CESU préfinancés ?

- **Demandez à votre employeur**, qu'il soit public ou privé, il se rapprochera des émetteurs habilités à émettre des CESU préfinancés.
- **Demandez à l'organisme qui vous verse habituellement des prestations sociales** : Conseil départemental, centre communal ou intercommunal d'action sociale, caisse de retraite, caisse d'allocations familiales, caisse d'assurance maladie, compagnie d'assurance, mutuelle
- **Les travailleurs indépendants non-salariés** : Travailleur indépendant, libéral, commerçant, artisan et professionnel du milieu agricole peuvent aussi financer leurs dépenses de services à la personne rendus à leur domicile privé jusqu'à 1 830 € par an.